



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

**Date de convocation : 09/01/2024**

**Date d'affichage : 09/01/2024**

### Conseillers

en exercice	: 15	L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente,
Présents	: 10	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir	: 1	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants	: 11	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusées** : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT Dimitri, Mme BEAUMARD Angélique

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 14 décembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2024-01-001

#### 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

### DCM 2024-01-002

#### 1.1. Commande publique - marchés publics

#### Acquisition matériel de voirie - choix du devis

Après avoir entendu le rapport de la commission voirie, le Maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire de procéder au remplacement d'un tracteur, d'une épaveuse et d'un broyeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les propositions de l'entreprise OUVRARD TOURAINE - 22bis rue du Vieux Chêne - 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL détaillées comme suit :

- **Acquisition d'un tracteur NEW HOLLAND T6-145 :**  
 . montant HT : 71 000 €, soit 85 200 € TTC  
 Compris la reprise de l'ancien tracteur CLAAS ARES 557 : 19 000 € HT
- **Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse KUHN EP 6183 SPA :**  
 . montant HT : 31 250 €, soit 37 500 € TTC  
 Compris la reprise de l'ancienne faucheuse débroussailleuse ROUSSEAU TR61 : 22 000 € HT
- **Acquisition d'un broyeur d'accotement BERTI TA/P 160 :**  
 . montant HT : 6 900 €, soit 8 280 € TTC  
 Compris la reprise de l'ancien broyeur d'accotement KUHN TBE 222 : 5 500 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les propositions (acquisition et reprise) de l'entreprise OUVRARD TOURAINE 22bis rue du Vieux Chêne - 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL détaillées comme suit :
  - . **Acquisition d'un tracteur NEW HOLLAND T6-145 :**  
 . montant HT : 71 000 €, soit 85 200 € TTC  
 Compris la reprise de l'ancien tracteur CLAAS ARES 557 : 19 000 € HT
  - . **Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse KUHN EP 6183 SPA :**  
 . montant HT : 31 250 €, soit 37 500 € TTC  
 Compris la reprise de l'ancienne faucheuse débroussailleuse ROUSSEAU TR61 : 22 000 € HT
  - . **Acquisition d'un broyeur d'accotement BERTI TA/P 160 :**  
 . montant HT : 6 900 €, soit 8 280 € TTC  
 Compris la reprise de l'ancien broyeur d'accotement KUHN TBE 222 : 5 500 € HT
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les devis et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **PRÉCISE** que les crédits d'un montant global de 109 150 € HT, soit 133 980 € TTC, seront inscrits au budget primitif 2024
- **DIT** que les biens seront inscrits à l'inventaire de la commune

### **DCM 2024-01-003**

#### ***7.1. Finances - décisions budgétaires***

#### **Salle Pierre Desproges - tarifs communaux 2024 - ajout de matériel à l'inventaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes est désormais équipée d'un percolateur à café qui pourra être utilisé par les particuliers ou les associations lors de l'occupation de la salle Pierre Desproges.

Il convient donc d'ajouter ce matériel à l'inventaire de tous les équipements de ladite salle.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur du percolateur à 160 euros, correspondant à sa valeur d'achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** la valeur du percolateur à café à 160 euros.

## DCM 2024-01-004

### *7.1. Finances - décisions budgétaires*

#### **Camping municipal - borne de paiement - signature d'un contrat de maintenance avec la société M-innov**

Suite à la mise en place d'une borne de paiement à l'entrée du camping municipal, il convient de signer avec le prestataire, M-innov, un contrat de maintenance pour cette borne.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la proposition de la société M-innov comprenant les caractéristiques suivantes :

Assistance par email : réponse sous 24 heures

Assistance téléphonique : Hotline dédiée et exclusive (dans la limite de 10 heures d'appels)

Téléassistance par les logiciels TeamViewer et VNC

Prise en charge problématiques logicielles et des demandes d'évolutions du programme

Echange anticipé des équipements défectueux : intervention sous 48 h

**selon un montant mensuel de 67 euros HT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du contrat d'assistance proposé par la société M-innov - 59 rue Fernand Forest - 63540 ROMAGNAT - selon un coût mensuel de 67,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

## DCM 2024-01-005

### *7.1. Finances - décisions budgétaires*

#### **Camping municipal - modification tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 décembre 2023, les tarifs communaux du camping municipal ont été fixés, pour l'année 2024, comme suit :

- Forfait caravanes et camping-cars :
  - . 4 heures            5 €
  - . 24 heures        12 €
  - . 48 heures        20 €
  - . 7 jours            70 €
- Forfait toiles de tente :
  - . 7 € / nuit

La borne de paiement installée à l'entrée du camping ne pouvant afficher que 4 sélections, Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif de 20 € pour 48 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs suivants :

. **Forfait caravanes et camping-cars :**

- . 4 heures            5 €
- . 24 heures        12 €
- . 7 jours            70 €

. **Forfait toiles de tente :**

- . 7 € / nuit.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

### **DCM 2024-01-006**

*5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées*

**Camping municipal - modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du camping municipal suite à quelques changements, notamment en ce qui concerne l'accueil des travailleurs Centrale Nucléaire qui devront, désormais, utiliser la borne de paiement située à l'entrée du camping.

Il donne lecture du projet de règlement annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du camping municipal selon la proposition de Monsieur le Maire

### **DCM 2024-01-007**

*8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement*

**Projet d'un parc photovoltaïque aux Baillies Blettes par la société SOLARVIA**

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque.

Par conséquent, M. le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-9,

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune, proposé par la société SOLARVIA.

Le projet concerne le site des Baillies Blettes dont les références cadastrales sont :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	1	6 430
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	2	420
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	3	8 920
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Baillies Blettes	4	2 970
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	195	26 720
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	196	910
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	197	8 230
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	266	650
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	267	6 930
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ressats	284	1 312
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	294	1 417
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ressats	319	15 669
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ressats	321	8 402
La Chapelle-sur-Loire	ZA	Les Ecouins	328	1 435

Ce projet répond aux objectifs nationaux, régionaux et intercommunaux de réduction des gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de parc photovoltaïque est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire, la désignation du projet comme lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie et à la validation d'une solution de raccordement viable par le gestionnaire du réseau électrique compétent.

M. Kévin DURUISSEAU, représentant la société SOLARVIA, a préalablement présenté le projet et remis une présentation du projet à M. le Maire.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que la société SOLARVIA envisage d'implanter sur le territoire de la commune, un parc photovoltaïque et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société SOLARVIA nécessite le soutien de la mairie, son accord de principe sur la zone d'implantation envisagée, et sur la réalisation de toute étude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du parc,

Considérant que le projet de parc photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du document d'urbanisme à définir ultérieurement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable** à ce que la société SOLARVIA étudie la faisabilité d'un parc photovoltaïque au sol sur le site des Baillies Blettes
- **EMET un avis favorable** à ce que la société SOLARVIA dépose tous dossiers de demandes d'autorisations administratives pour les besoins de la construction et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque, sur tout ou partie des parcelles listées précédemment
- **EMET un avis favorable** à ce que la commune de La Chapelle-sur-Loire engage une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme à définir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à fournir à SOLARVIA tout document relatif aux conditions d'aménagement ou à l'historique des activités de la zone projetée.

#### **DCM 2024-01-008**

**8.5. Domaines de compétences par thèmes - politique de la ville, habitat, logement**

**Réforme des attributions de logements - signature d'une convention avec Touraine Logement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est réservataire de logement au sein du parc social de **TOURAINÉ LOGEMENT**.

Il précise que la loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les règles applicables en matière de gestion des réservations de logements en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, une gestion en flux.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement

Afin d'encadrer cette nouvelle forme de gestion, les bailleurs sociaux peuvent signer avec chacun de leurs réservataires une convention pour la période de 2024 à 2026.

Cette convention prévoit les différentes modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune de **LA CHAPELLE SUR LOIRE** au sein du parc locatif social de Touraine Logement implanté sur son territoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 proposée par **TOURAINÉ LOGEMENT**
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec **TOURAINÉ LOGEMENT**

## DCM 2024-01-009

### 4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Personnel communal - instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

→ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

→ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

→ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

**Article 2** : de prévoir son versement en une seule fois au mois de février 2024.

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **DCM 2024-01-010**

##### **3.3. Domaine et patrimoine - locations**

**Mise en location d'un logement communal sis 7 place de la Gare à compter du 16 janvier 2024 - signature d'un bail**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 7 place de la Gare est vacant.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande formulée par Mme ROUSSEAU Catherine souhaitant louer ce logement.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le projet de bail à usage d'habitation proposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de louer, à compter du 16 janvier 2024, à Madame ROUSSEAU Catherine, le logement communal sis 7 place de la Gare à La Chapelle sur Loire (37140), à usage d'habitation, et ce, pour un loyer mensuel de 250 € (deux cent cinquante euros)
- **DIT** que ce loyer sera réglé d'avance, auprès du Trésor Public. Il sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **PRÉCISE** que la locataire devra s'acquitter d'un dépôt de garantie d'un montant de 250 euros, représentant un mois de loyer
- **DIT** que la durée du bail sera de six ans
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

### CCTOVAL

- ▶ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu de la réunion du 19 décembre du Conseil Communautaire.

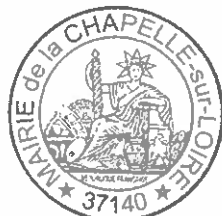
### QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. GUIGNARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la porte de l'Eglise a été restaurée et remise en place le 21 décembre ; la mise en peinture sera réalisée au printemps ; la couleur sera choisie par la DRAC
- ▶ M. GUIGNARD informe les élus de l'avancement du dossier de fiabilisation de la digue ; les travaux débiteront par la réalisation d'un plot d'essai, fin janvier, à la sortie Est de la commune, avec mise en place d'un alternat ; les travaux de renforcement commenceront début mars (Entrées Est et Ouest et le Bourg) avec mise en place d'une déviation par la rue des Bruns et la rue du Port ; une réunion publique aura lieu très prochainement (date à déterminer avec la DREAL)
- ▶ Une première réunion avec les entreprises a eu lieu le 11 janvier concernant l'aménagement de la future classe ; les travaux devraient débiter pendant les vacances de février ;
- ▶ M. le Maire établit les permanences pour la distribution des bacs gris à compter du 30 janvier sur quatre jours

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22H00*

*La secrétaire de séance,*

**Florence GALET**



*Le Maire,*

**Paul GUIGNARD**

